



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-124

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant sur

l'autorisation d'occupation du domaine public

62, 64 et 66 rue Pasteur

du 2 au 22 avril 2026 inclus

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 26 mars 2026 de Madame Alicia LUCAS, 64 rue Pasteur à ISBERGUES (62330),

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter les travaux sur l'immeuble situé 64 rue Pasteur à ISBERGUES (62330),

Considérant que ces travaux seront réalisés par Monsieur Guy RETAUX, 1776 rue Principale à WARDRECQUES (62120).

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'installation d'un échafaudage est autorisée du 2 au 22 avril 2026 inclus, devant l'habitation située 64 rue Roger Salengro à ISBERGUES (62330), pour l'exécution des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit et aux abords du chantier, excepté le camion benne de l'entreprise RETAUX aux N° 62, 64 et 66 rue Pasteur.

Article 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

A 2026-124

Article 4 : Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules circulant rue Pasteur, à hauteur des N°62, 64 et 66 lors de ces travaux.

Article 5 : Il appartiendra à l'intéressé de procéder à la remise en état des lieux dès la fin du chantier, sous peine de poursuite.

Article 6 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **30 MARS 2026**

Le Maire,

David THELLIER

Publié le 30 MARS 2026